



Mairie  
73500 BRAMANS  
Tél. : 04 79 05 10 71  
Fax : 04 79 05 37 59

E-mail : [communedebamans@orange.fr](mailto:communedebamans@orange.fr)  
[www.bramans.fr](http://www.bramans.fr)

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 novembre 2009

	Présents :	Absents :	A donné pouvoir à :	Nombre de Conseillers :	
Yvon CLARAZ	X			En exercice :	11
Marcel FAVRE	X			Présents :	10
Pascal DUPRE	X	Part à 19h45		Votants :	10
Michel MELQUIOT	X				
Michel GENTY	X				
Gérard SIMON	X				
Jean-Marie FAVRE	X				
Elisabeth BLANC	X				
Sébastien MENJOZ	X				
Dominique POYARD	X	Arrive à 19h10		Date de convocation : 06-11-2009	
Joseph RATEL		X			

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour :**

- Plan d'accessibilité
- ATESAT – re-conventionnement avec la DDEA
- Alignement : Allée du Fournil
- Saison hiver 2009-2010 : tarifications nouvelles, navette du Cerney, conventions secours, désignation d'un représentant au Club Neige et informations diverses
- Recensement agricole 2010 : constitution de la Commission consultative communale
- Syndicat du Pays de Maurienne : adhésion de Bonneval sur Arc
- Aménagement voirie du Mont-Froid : lot câblage
- Décisions modificatives et déblocage du compte à terme
- Personnel communal : suppression/création de poste pour 2 agents titulaires et création de postes en CAE
- Licences de débit de boisson
- Subvention pour façades et lauzes
- Sponsoring Rémi DAMEVIN
- Solde de la participation de la Commune au SIVOM du Val d'Ambin pour l'animation
- Comité de jumelage : désignation du responsable pour sa mise en œuvre
- H. L. L.
- Requête des riverains du Mollard pour parcage des véhicules
- Cartes de vœux
- Vente de bois : décision du Conseil Municipal pour vente d'une coupe de bois en dessous du prix de retrait.
- Projet de territoire Haute Maurienne Vanoise Horizon 2025 : appel à projets

**Ouverture de séance :** 17h30

### **PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE**

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées apporte des modifications essentielles en matière d'accessibilité des personnes handicapées, afin de leur permettre d'acquérir une plus grande autonomie dans la chaîne du déplacement. Les Etablissements Recevant du Public (E. R. P.) et les Installations Ouvertes au Public sont concernés par cette loi.

Il conviendrait donc que la Commune se mette en conformité avec la réglementation en ce qui concerne tous les bâtiments et espaces de la Commune recevant du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de lancer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la Commune
- sollicite l'aide des services de l'Etat dans le cadre de l'ATESAT

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ATESAT**

La loi d'orientation n°92-125 du 06/02/1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république, dans son article 7-1 issu de la loi n°2001-1168 du 11/12/2001 offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat de bénéficier, à leur demande de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

L'Etat agit alors par solidarité envers ces collectivités, pour le maintien d'une présence et de compétences techniques sur l'ensemble du territoire national et, en tant que partenaire des collectivités, pour l'aménagement du territoire.

A ce titre, cette prestation échappe au champ du code des Marchés Publics. Le cadre d'intervention de l'ATESAT est défini dans le décret n°2002-1209 du 27/12/2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

La rémunération de l'ATESAT est régie par l'arrêté interministériel du 27/12/2002.

Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions et le montant de la rémunération doivent être définies par une convention passée entre l'Etat et la collectivité.

La Commune de BRAMANS figure sur la liste des collectivités éligibles, fixée par arrêté préfectoral du 19/08/2009.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire :

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir disposer de l'assistance technique de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat,

DEMANDE à bénéficier de l'ATESAT;

MANDATE à l'unanimité des présents le maire pour établir en concertation avec les services de l'Etat ( Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture), la convention prévue par les textes et notamment pour arrêter la liste des missions complémentaires ;

AUTORISE le maire à signer cette convention et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de la présente mission dans les limites des crédits inscrits au budget.

### **ALIGNEMENT ALLEE DU FOURNIL**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la construction illicite d'un muret en bordure de l'Allée du Fournil au droit de la parcelle A 241 (aucune demande d'arrêté d'alignement n'a été faite par le riverain et aucune déclaration préalable n'a été déposée).

La construction du mur telle que réalisée rend très difficile voire impossible l'accès à partir de la RD1006 aux véhicules utilitaires et véhicules de sécurité (ambulances, pompiers ...) et aux véhicules techniques (engins de déneigement, ...)

Le Conseil Municipal décide de demander la démolition avant le 30 juin 2010 du mur réalisé illicitement et de notifier au riverain l'alignement tel que défini au plan joint à la présente délibération.

### **TARIFS DES BADGES DE SKI DE FOND. Saison 2009 /2010**

#### **COMPLEMENT DE DELIBERATION**

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 10 juillet dernier fixant les tarifs des badges de ski de fond pour la saison 2009/2010. Il informe le Conseil des tarifs Nordic Pass fixés par France Ski de Fond et Savoie Nordique et lui demande de les entériner.

Après avoir pris connaissance de ces tarifs, le Conseil Municipal entérine les tarifs Nordic Pass fixés par France Ski de Fond et Savoie Nordique pour 2009/2010 :

o Nordic Pass Adulte	150.00 euros
o Nordic Pass enfant	30.00 euros
o Nordic Pass Régional	110.00 euros
o Nordic Pass Régional enfant	28.00 euros
o Nordic Pass 73 Adulte	84.00 euros

De plus, fixe ainsi de nouveaux tarifs :

o ½ journée enfant	3.00 euros
o groupe + de 10 personnes enfant	2.50 euros

**SECOURS SUR PISTES**  
**CONTRAT AVEC HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES**  
**SAISON D'HIVER 2009-2010**

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'application de la Loi Montagne, il est préférable de signer une convention avec une entreprise de transport sanitaire pour le transfert de personnes accidentées sur les pistes vers un cabinet médical.

Le Maire indique que Haute-Maurienne Ambulances a proposé à la Commune une convention d'application de ce dispositif. Il en donne le détail.

Où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal accepte les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS**

Le Maire rappelle au Conseil que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et l'article 97 de la loi Montagne autorisant les Communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits le remboursement des frais de secours engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur le territoire de la Commune de Bramans et notamment sur le domaine skiable.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide d'adopter le principe du remboursement des frais de secours, en conséquence celui-ci sera applicable sur le territoire de la Commune**
- **Etablit les tarifs pour la saison 2009/2010 de la façon suivante :**

**Intervention d'un pisteur-secouriste avec ou sans traîneau**

o Zone A (rapprochée) : activité dans un périmètre rapproché des villages et du téléski du St Bernard	Forfait	195.00 euros TTC comprenant 15 € de frais de dossier
o Zone B : ensemble des pistes de la station sauf celles mentionnées en zone A et pistes de ski de fond du Planay	Forfait	330.00 euros TTC comprenant 15 € de frais de dossier
o Intervention simple d'un pisteur secouriste sans évacuation	Forfait	45.00 euros TTC

**Interventions exceptionnelles**

- o Hors pistes (forfait simple pour un secours avec ou sans évacuation en traîneau ou barquette nécessitant l'intervention de 2 pisteurs secouristes

- |  |  |                  |
|--|--|------------------|
| au plus)   | Forfait  | 630.00 euros TTC |
| o Utilisation d'un hélicoptère   | Facturation des frais par le prestataire                                 |                  |
| o Utilisation d'engin automoteur : frais facturés au tarif horaire engin de damage | L'heure  | 149.00 euros TTC |
| o Intervention des personnels en nombre supérieur à 2 personnes                    | L'heure et la personne   | 48.00 euros TTC  |
| o Utilisation de matériel divers et de secours                                     | L'heure  | 90.00 euros TTC  |
| o Transport pour évacuation en ambulance   | Selon tarification de la convention passée avec une société d'Ambulances |                  |
| o Intervention de prestataires extérieurs à l'organisme chargé des secours         | Facturation des frais par le prestataire                                 |                  |
- **Autorise** le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours auprès des intéressés (accidenté ou ayant-droit) par le biais de la Trésorerie de Modane au vu des tarifs indiqués ci-dessus.
  - **Autorise** le Maire à signer les conventions à intervenir avec les prestataires pour l'évacuation en ambulance
  - **PRECISE** que la présente délibération qui fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi que dans les lieux d'accueil du public (office de tourisme, téléski, départ des pistes ... )

#### **NAVETTE DU CERNEY**

Le Président de la Commission Tourisme expose les différentes possibilités d'horaire de la navette du Cerney. Après discussion, la solution intermédiaire n°2 est retenue. Elle donnera lieu à un supplément de frais, d'environ 1 500 euros, qui sera acquitté par la Commune.

Mise en circulation de la navette le 23/12/09 et arrêt le 28/03/10.

#### **SECOURS SUR PISTES. CONTRAT AVEC SAF Hélicoptères SAISON D'HIVER 2009-2010**

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le SAF relative aux secours hélicoptés en Savoie pour l'année 2009-2010 (du 01 décembre 2009 au 30 novembre 2010).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 01 décembre 2009 au 30 novembre 2010) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2009-2010 seront de 48.38 euros la minute.

Conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptés sera facturé aux victimes ou à leur ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les Communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

#### **ASSOCIATION « CLUB NEIGE DE VAL CENIS » DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire informe le Conseil qu'il a été contacté par la Présidente de l'Association « Club neige de Val-Cenis » afin que la Commune désigne un représentant au sein de cette association.

Oui l'exposé de son Président, le Conseil Municipal désigne M. Marcel FAVRE pour représenter la Commune de Bramans au sein de cette association.

**RECENSEMENT AGRICOLE 2010**  
**CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE**

Le Maire indique au Conseil qu'aura lieu en 2010 le recensement agricole. A cet effet, il y a lieu de constituer une commission consultative communale qui aura comme mission d'accompagner l'agent recenseur dans sa démarche.

Où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal constitue ainsi qu'il suit cette Commission :

M. Marcel FAVRE	Adjoint au Maire
M. Thierry FAVRE	Exploitant agricole
M. Hervé FRAYSSE	Exploitant agricole
M. Sébastien MENJOZ	Membre du Conseil Municipal
Mme Danielle FLANDIN	Secrétaire de mairie

**SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE**  
**MODIFICATION DES ARTICLES 1 ET 4 DES STATUTS**  
**ADHESION DE LA COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la notification de la délibération prise par le comité Syndical du Pays de Maurienne approuvant la modification des articles 1 et 4 des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne suite à la demande d'adhésion au Syndicat du Pays de Maurienne de la Commune de Bonneval sur Arc.

Le Maire soumet aux membres présents le projet de statuts modifiés

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la modification des articles 1 et 4 des statuts du Pays de Maurienne.

**REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE – VOIE COMMUNALE DU MONT-FROID**

Le Maire présente au Conseil le compte-rendu de l'ouverture des plis de l'appel d'offres concernant les travaux suivants : **REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE – VOIE COMMUNALE DU MONT-FROID - LOT CABLAGE**

Ce procès verbal fait suite à la réunion de la Commission d'Appel d'offres réunie le 30 octobre sous la présidence de Monsieur Yvon CLARAZ, Maire.

Où l'exposé de son Président et les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal, donne pouvoir au Maire de signer les marchés avec l'entreprise retenue :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>HT</b>
<b>MISSLIN ELECTRICITE SERVICES</b>	<b>8 582.00 euros</b>

**DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Conseil Municipal décide de voter la décision modificative suivante :

**BUDGET COMMUNAL**

**Exercice 2009**

**D.M.5 - M 14**

Compte		Désignation	Montant
27638	IR	Créances sur autre établissement public	+ 22 500.00
768	FR	Produits financiers	+ 19 226.00
65737	FD	Subvention au budget de l'eau	+ 41 726.00

**BUDGET DE L'EAU**

**Exercice 2009**

**D.M. 2 - M 49**

Compte		Désignation	Montant
748	FR	Subvention perçue	+ 41 726.00
1687	ID	Dettes	+ 22 500.00

668	FD	Intérêt des emprunts	+ 19 226.00
-----	----	----------------------	-------------

### DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal décide de voter la décision modificative suivante :

**BUDGET COMMUNAL**

**Exercice 2009**

**D.M.6 - M 14**

Compte		Désignation	Montant
2031-308	ID	Hannibal	- 48 900.00
2315-103	ID	Ponts	- 3 000.00
2315-133	ID	Alpage Plan de la Vie	+ 8 000.00
2315-131	ID	Crués mai 2008	+ 37 000.00
2315-105	ID	Enrobés	6 900.00

### COMPTE A TERME

Le Maire rappelle au Conseil qu'une somme de 500 000.00 euros a été placée depuis plusieurs mois sur un compte à terme.

La trésorerie actuelle étant fortement sollicitée par le règlement des chantiers en cours, il convient de demander le remboursement de ce compte à terme.

Oui l'exposé de son Président, le Conseil Municipal demande au Trésorier de débloquer dès à présent le compte à terme de la Commune.

D'autres part, le Conseil autorise d'ores et déjà le Maire à contracter un nouveau compte à terme

### CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT MAITRISE

Le Conseil Municipal,

Tenant compte de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie réunie le 05 février 2008 et son arrêté numéro 2008-16 relative à l'inscription de Monsieur René VALLOIRE sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Agents de maîtrise,

Décide de créer un emploi d'Agent de maîtrise en supprimant l'emploi actuel d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe, et ce à compter du 01 janvier 2010

Mandate le Maire pour nommer par arrêté l'employé affecté à cet emploi.

### CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL

Le Conseil Municipal,

Tenant compte de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie réunie le 27 avril 2009 et son arrêté numéro 2009-41 relative à l'inscription de Madame Danielle FLANDIN sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Rédacteur Territorial,

Décide de créer un emploi de Rédacteur Territorial en supprimant l'emploi actuel d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe, et ce à compter du 01 janvier 2010

Mandate le Maire pour nommer par arrêté l'employé affecté à cet emploi.

**EMPLOIS EN C.A.E.**

1 abstention

Le Maire rappelle au Conseil que l'Etat a mis en place un système de contrat aidé pour lequel l'employeur bénéficie d'aides. Il s'agit du contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Afin de favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières, il est décidé de créer 1 poste au sein des **SERVICES TECHNIQUES**

### **1 poste d'agent d'entretien**

**DATES** : du 16 novembre 2009 inclus au 15 novembre 2010  
**TACHES** : Entretien, travaux divers  
**REMUNERATION** : SMIC horaire sur la base de 35 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal :

Autorise le Maire à contractualiser avec l'Etat dans le cadre du CAE

Charge le Maire d'engager les démarches nécessaires pour procéder au recrutement de CET agent, conformément à la législation en vigueur.

Déclare que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget communal.

### **LICENCES DE DEBIT DE BOISSON**

Le Maire indique au Conseil qu'il s'est engagé à délivrer une licence IV au nouveau restaurant « L'Echo d'Ambin » qui ouvrira en décembre prochain. Pour ce faire il convient de remplacer la licence IV du Refuge du Petit Mont Cenis par une de type III et de l'octroyer ensuite au restaurant. A partir de ce principe, il convient de fixer les prix respectifs de location de ces deux licences.

Après discussion, le Conseil charge le Maire, au vu d'une enveloppe estimative de 1000€/an pour la licence IV, approuvée en séance, de présenter aux intéressés ce montant de location. La décision finale sera prise lors de la prochaine séance du Conseil. Il conviendra également de définir le prix de location de la licence III.

### **AIDE AUX FACADES et TOITURES EN LAUZES**

Vu ses précédentes délibérations décidant l'attribution d'aides à la rénovation des façades et des toitures en lauzes et notamment celle du 09 mars 2007 redéfinissant les tarifs, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Trésorier de bien vouloir régler à des propriétaires les sommes de 5 600.00 pour une toiture en lauze et 1 660.00 euros pour une façade.

### **CONVENTION DE SPONSORING SPORTIF – saison hivernale 2009-2010**

Le Maire indique au Conseil que la Commune souhaite apporter une aide financière à Monsieur Rémi DAMEVIN, sportif de haut niveau sous la forme d'un contrat de sponsoring.

Il propose d'apporter ce soutien par le versement à ce jeune d'une somme de 700.00 euros. En contre partie, l'athlète s'engage à représenter la Commune lors de toutes ses manifestations sportives.

Ces engagements réciproques sont repris dans une convention à passer avec Monsieur DAMEVIN.

Le Conseil Municipal,

Considérant le vif intérêt réciproque de ce partenariat, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention en cause
- de régler la somme de 700.00 euros sur le budget communal

### **PARTICIPATION AU SIVOM DU VAL D'AMBIN ANIMATION**

Les informations étant incomplètes, il est décidé de reporter cette décision à un prochain Conseil.

### **JUMELAGE BRAMANS - GIAGLIONE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche entreprise avec nos Amis Italiens afin de constituer un Comité de jumelage entre notre Commune et la Commune de Giaglione.

Il indique que pour mener à bien ce projet, il convient de désigner officiellement un responsable chargé de ce dossier.

Oui l'exposé de son Président, le Conseil Municipal désigne Monsieur Patrick BOIS pour organiser la mise en œuvre du Comité de Jumelage Bramans - Giaglione.

### **REQUÊTE DES RIVERAINS DU MOLLARD** **PARCAGE DES VEHICULES**

Monsieur Yvon CLARAZ s'absente de la séance

Il est donné une réponse négative à la demande des habitants du quartier du Mollard au sujet de rétablissement de parking existant avant la mise en sécurité de la maison CLARAZ. En effet, les parcelles concernées étant privées, le propriétaire peut les utiliser à son gré.

### **CARTES DE VŒUX**

Le choix d'un fournisseur de cartes de vœux, en particulier s'agissant d'un photographe local, est reporté à une séance ultérieure.

### **VENTE DE BOIS**

Une réponse négative est donnée à la vente d'une coupe de bois, d'environ 60M3 de mélèzes, à un prix inférieur d'environ 20% au prix de retrait.

### **PROJET ETOILE DU BERGER AU CERNEY**

Monsieur et Madame Hervé FRAYSSE présentent au Conseil leur projet de bâtiment à vocation agritourisme situé au Cerney.

Le Conseil donne un accord de principe pour le soutien de ce projet et confirme l'association de la Commune, en particulier par l'accolement à ce bâtiment d'un local poste de secours/stockage de la chenillette.

Le Maire est chargé de préparer les plans nécessaires le plus rapidement possible.

### **PROJET DE TERRITOIRE HORIZON 2025**

Le Conseil décide de proposer les différents points suivants pour le projet de territoire Haute Maurienne Vanoise Horizon 2025 :

- Préservation de l'environnement : projet de réalisation d'une décharge de classe III pour les Communes du plateau bas
- Qualité de vie : création d'un maille tous usages hors véhicules moteur reliant Bramans, Le Verney, le Chatel, Sollières Envers et Termignon station accessible hiver/été
- Patrimoine : aménagement du site exceptionnel de Saint Pierre d'Extravache
- Economie touristique : création d'une porte d'entrée de la Haute-Maurienne Vanoise : le bâtiment devra servir de vitrine à l'ensemble du Canton.
- Agriculture de montagne : forte valeur ajoutée économique : projet mixte privé/public dénommé « l'étoile du berger » situé sur le plateau du Cerney, départ du site nordique du Planay
- Développement de l'offre de loisir : tout en valorisant une biodiversité agricole « espace sportif équestre et pédagogique agricole » en bordure de la RD1006 sortie amont du Verney (ex-scierie BOROT). Projet privé intitulé la Ferme équestre et pédagogique de l'Élevage des Cimes

### **ILLUMINATIONS**

Suite à la demande du responsable des illuminations de fin d'année, il est décidé, pour éviter d'abonder la ligne concernée, de régler une partie des factures en 2009 et le restant en 2010.

Une réflexion est à mener à l'image des maisons fleuries l'été si en hiver on ne pourrait pas transposer cela à la décoration et l'illumination des maisons.

**Fin de séance** : 22h00.

**Vu, le Maire,**